



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 15 mars 2024

Délibération : N° 2024-13

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Vendredi 15 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 11 mars 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, Kelly CATILLON, Andrew BOIVENT, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Michel BRIDE, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE

Construction d'un manège – Demande de subventions

DELIBERATION

La ville de La Capelle est propriétaire des locaux occupés par l'Ecole Française du Trot et des Sports Équestres.

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Equitation (FFE) qui lui a décerné le label bien-être animal.

Elle propose diverses activités. Elle assure un enseignement tous publics (enseignement des différentes disciplines équestres, accueil des scolaires et périscolaires, accueil des enfants et des adultes en situation de handicap.), des cours enfants – parents (intergénérationnel), des compétitions ainsi que du trot à poney.

Cependant, l'école souffre aujourd'hui de difficultés financières liées à la diminution continue du nombre d'adhérents. Cette chute s'explique notamment par l'insuffisance de l'infrastructure existante. C'est le seul centre équestre au niveau régional qui ne possède pas de structure couverte pour accueillir les cavaliers en cas

d'intempéries et notamment les enfants et les personnes en situation de handicap, pour lesquels un lieu sécurisé est nécessaire.

Afin de bénéficier de subventions, la Ville pourrait être maître d'ouvrage de l'opération. Ce manège couvert présentera une surface totale de 1626 m² (60 x 27 ,10) et serait situé dans la prolongation de la carrière actuelle. La commune répond à deux enjeux majeurs environnementaux en réalisant ce projet : l'implantation de panneaux solaires, la rétention des eaux pluviales du bâtiment.

Le coût de l'opération est estimé à 304 413,27 €. Des subventions peuvent être sollicitées.

PLAN DE FINANCEMENT € HT

Montant des dépenses éligibles	Montant des dépenses éligibles (€) HT	RECETTES (€) HT		
		Subventions : 80%	%	HT
Construction d'un manège couvert	304 413,27 €	Etat FNADT Pacte Sat	50	152 206,635
		Agence Nationale du Sport	20	60 882,654
		PETR	10	30 441,327
		Mairie	20	60 882,654
TOTAL HT	304 413,27 €			304 413,27 €

Vu la Commission Finances du 8 mars 2024 ;

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A la majorité des membres,

APPROUVE le projet de création d'un manège sur le Pôle d'Excellence Rurale ;

APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à solliciter les différentes autorisations nécessaires à ce projet ;

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents y afférant ;

S'ENGAGE à prendre en charge la part non couverte par la subvention ;

PRECISE que les crédits les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

PRECISE que le démarrage de l'opération est conditionné à l'octroi de l'ensemble des subventions sollicitées.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 15 mars 2024

Le Maire

Johann WERY



La Secrétaire de séance,

Marie - Christine CLAEYS - HENNEBELLE